

Déclaration Politique de Marrakech

NOUS, Ministres des Affaires étrangères, de l'Intérieur, de l'intégration chargés de la Migration et hauts représentants des pays suivants: ALLEMAGNE, AUTRICHE, BELGIQUE, BÉNIN, BULGARIE, BURKINA FASO, CABO VERDE, CAMEROUN, CHYPRE, CONGO, CÔTE D'IVOIRE, CROATIE, DANEMARK, ESPAGNE, ESTONIE, FINLANDE, FRANCE, GABON, GAMBIE, GHANA, GRÈCE, GUINÉE, GUINÉE-BISSAU, GUINÉE ÉQUATORIALE, IRLANDE, ITALIE, LETTONIE, LIBERIA, LITUANIE, LUXEMBOURG, MALI, MALTE, MAROC, MAURITANIE, NIGER, NIGERIA, NORVÈGE, PAYS-BAS, POLOGNE, PORTUGAL, RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, ROUMANIE, ROYAUME-UNI, SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE, SÉNÉGAL, SIERRA LEONE, SLOVAQUIE, SLOVÉNIE, SUÈDE, SUISSE, TCHAD, TOGO et TUNISIE; Haute Représentante de l'Union pour les Affaires étrangères et la Politique de Sécurité et Commissaire européen à la Migration, aux Affaires Intérieures et à la Citoyenneté; hauts représentants de la Commission de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest; et l'Algérie et la Libye en tant que pays observateurs;

RÉUNIS à Marrakech le 2 mai 2018, à l'invitation du Royaume du Maroc;

RECONNAISSANT l'importance grandissante des questions de migration au niveau mondial en général, et dans les relations euro-africaines et intra-africaines en particulier, ainsi que la nécessité d'identifier des réponses adaptées et coordonnées pour la gestion des mouvements migratoires dans tous leurs aspects;

RAPPELLANT les engagements pris par les partenaires du Processus de Rabat dans le cadre de la Déclaration conjointe Afrique-UE sur la migration et le développement de 2006, de la Déclaration Afrique-UE sur la migration et la mobilité de 2014, du Programme de Développement durable à l'horizon 2030 adopté par les Nations Unies en 2015 dans lequel les États se sont engagés à « ne laisser personne de côté », de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants adoptée le 19 septembre 2016 par les Nations Unies, duDialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement des Nations Unies de 2013 et de la Déclaration Politique du 5º sommet Union Africaine-Union Européenne de 2017;

RÉAFFIRMANT par ailleurs, les engagements pris par les partenaires du Processus de Rabat lors du Sommet de La Valette sur la Migration de novembre 2015 et de la réunion des Fonctionnaires de Haut Niveau de La Valette en février 2017 ainsi que leur adhésion aux principes de solidarité, de partenariat et de responsabilité partagée dans la gestion conjointe des questions migratoires et d'asile dans le plein respect des droits de l'Homme;

RÉITÉRANT l'attachement des partenaires du Processus de Rabat pour la mise en œuvre effective du Plan d'Action Conjoint de la Valette (PACV);

TENANT COMPTE du mandat donné aux Processus de Rabat et de Khartoum pour suivre le PACV, ainsi que de l'exercice de cartographie déjà mené dans le but d'assurer ce suivi et **SALUANT** les efforts menés afin de mettre en œuvre l'instrument technique de suivi de long terme du PACV;

RAPPELANT les engagements pris par les partenaires du Processus de Rabat lors des Conférences ministérielles de 2006, 2008, 2011 et 2014 et notamment les principes contenus dans la Déclaration



de Dakar de 2011 (un dialogue opérationnel et cohérent, une approche flexible et équilibrée, des partenaires engagés et une responsabilité partagée);

RECONNAISSANT les progrès réalisés dans le cadre des différents plans et stratégies du Processus de Rabat et tenant compte des leçons tirées de l'analyse effectuée au terme du programme de Rome 2014-2017;

NOTANT la valeur de l'expertise technique et de l'expérience des observateurs externes tels que les organisations internationales actives dans le domaine de la migration et de l'asile, les acteurs de la société civile, les membres de la diaspora et les représentants du monde académique pour enrichir et opérationnaliser le dialogue; **APPELLANT** à renforcer la coopération avec ces derniers à travers une consultation toujours plus importante;

CONSCIENTS du rôle moteur du Processus de Rabat dans l'identification de priorités politiques communes en matière de migration et d'asile entre l'Afrique et l'Europe et de sa contribution à la formulation et à la mise en œuvre de stratégies migratoires;

SOUCIEUX de garantir la cohérence du Dialogue avec les instruments de mise en œuvre qui ont émergé depuis 2014 et qui redéfinissent le cadre de partenariat ; **ÉVITANT** toute duplication des actions qui ont été entreprises à cet égard, et **ASSURANT** la complémentarité des interventions;

ADOPTONS le Programme de Marrakech 2018-2020, comprenant la présente Déclaration Politique ainsi qu'un Plan d'Action ciblé et opérationnel, qui se base en priorité sur une approche régionale tout en respectant la souveraineté des Etats;

CONVENONS d'aligner ledit Programme sur les **cinq domaines** du PACV afin de maintenir une cohérence et une complémentarité avec celui-ci:

Domaine 1. Avantages des migrations en termes de développement et lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière et du phénomène des personnes déplacées;

Domaine 2. Migration légale et mobilité;

Domaine 3. Protection et asile;

Domaine 4. Prévenir la migration irrégulière, le trafic de migrants et la traite des êtres humains et lutter contre ces phénomènes ;

Domaine 5. Retour, réadmission et réintégration;

CONVENONS également de mettre en œuvre de manière effective et équilibrée le plan d'action ainsi adopté en intégrant les priorités transversales suivantes:

- 1. Une approche fondée sur les droits de l'Homme : les actions mises en œuvre contribueront au plein respect des droits de l'Homme et de la dignité des réfugiés et des migrants, quel que soit leur statut migratoire.
- 2. Une attention particulière sera accordée aux questions de genre et de protection des migrants en situation vulnérable, dont en particulier les femmes et les enfants.



- 3. Une attention accrue à la lutte contre la xénophobie, le racisme et les discriminations : les partenaires déploieront des efforts pour lutter contre ces phénomènes et pour promouvoir une communication équilibrée sur la migration et les diasporas, basée sur des données factuelles et mettant en évidence leur contribution positive pour le développement des sociétés des pays d'origine, de transit et de destination.
- **4. Une approche régionale :** l'identification, la formulation et la mise en œuvre des actions prendront en compte les spécificités régionales et locales.
- 5. Une approche inclusive et pluripartite: dans leurs interventions, les partenaires s'attacheront à impliquer tous les acteurs sous la coordination des autorités nationales (les organisations régionales, les autorités locales, les autorités traditionnelles et coutumières, les représentants de la société civile et des communautés de migrants et de réfugiés, les partenaires sociaux, le secteur privé, les médias et le monde académique), ainsi que les Organisations Internationales pertinentes pour assurer une gestion coordonnée et ordonnée de toutes les dimensions du phénomène migratoire.
- 6. Une attention spéciale à la collecte, à l'analyse et au partage des données désagrégées : parmi les activités envisagées, les partenaires s'attèleront à recenser les initiatives et études existantes et à partager les données migratoires, et entreprendront, si nécessaire, des études spécifiques au niveau national ou régional à des fins opérationnelles. Les données et informations obtenues alimenteront et contribueront aux processus d'élaboration des politiques migratoires.

DECIDONS de cibler des actions concrètes qui reflètent la valeur ajoutée spécifique du Processus de Rabat. Celle-ci réside principalement dans sa capacité à mettre en réseau les acteurs techniques et politiques concernés, à formuler des actions qui tiennent compte des spécificités régionales, et à centraliser les informations tirées de leur mise en œuvre, tout en respectant un équilibre géographique à tous les niveaux ;

CONVENONS de spécifier les modalités d'exécution des actions ciblées et d'utiliser les mécanismes et outils pertinents pour suivre et évaluer périodiquement la mise en œuvre du Programme de Marrakech 2018-2020, afin d'en améliorer la portée et l'impact.



Plan d'Action de Marrakech 2018-2020

<u>Domaine 1: Avantages des migrations en termes de développement et lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière et du phénomène des personnes déplacées</u>

L'Agenda 2030 pour le développement durable vise en son objectif 10.7 à « faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques de migration planifiées et bien gérées ».

Depuis sa création, le Processus de Rabat ne cesse de promouvoir le potentiel positif de la migration régulière et le rôle clé de la diaspora pour les pays d'origine, de transit et de destination. Le renforcement des synergies entre migration et développement constitue un domaine prioritaire et une spécificité propre au Processus de Rabat. Les partenaires du dialogue conviennent donc de poursuivre dans cette voie et focaliseront la plupart de leurs actions sur la maximisation des bénéfices de la migration régulière pour le développement, en associant en priorité les diasporas dans cette démarche.

Les partenaires du Processus de Rabat reconnaissent les multiples causes profondes de la migration irrégulière et des personnes déplacées de force. Ces causes profondes, dont la plupart sont interconnectées, doivent être davantage appréhendées au moyen d'un vaste éventail de réponses adaptées à la fois au niveau politique et au niveau opérationnel. En tenant compte de la nature mixte des flux migratoires, les partenaires réitèrent les engagements pris dans le cadre de La Valette visant à investir dans le développement et l'éradication de la pauvreté, à lutter contre les causes profondes de la migration irrégulière, à soutenir l'aide humanitaire et l'aide au développement en direction des pays les plus touchés par le phénomène des personnes déplacées et à s'attaquer aux questions liées à l'environnement et au changement climatique dans les régions les plus touchées.

Objectif 1: Maximiser l'impact positif de la migration régulière pour le développement

<u>Action 1:</u> Répertorier et partager les bonnes pratiques qui permettent aux pays de mieux connaître les profils de leurs diasporas, et d'adopter ou d'optimiser des stratégies qui promeuvent le potentiel économique, social et culturel de ces dernières pour le développement, tout en analysant les entraves potentielles à l'adoption ou l'optimisation de ces bonnes pratiques.

<u>Action 2:</u> Contribuer à réduire les coûts des transferts de fonds et à faciliter les transferts de fonds effectués par les migrants vers leurs pays d'origine notamment en soutenant des initiatives innovantes ou existantes utilisant le potentiel offert par les nouvelles technologies. Les partenaires pourraient recourir, par exemple, au travail effectué par l'Institut Africain pour les Transferts de Fonds et son réseau de points focaux.

<u>Action 3:</u> Promouvoir les initiatives de soutien à l'entreprenariat et à l'investissement productif des jeunes issus de la diaspora africaine (telles que le programme phare MEETAfrica, formulé dans le cadre du Processus de Rabat), et encourager ces jeunes à mettre leurs compétences au bénéfice de leurs pays d'origine.

Objectif 2: Parvenir à une compréhension commune des causes profondes de la migration irrégulière et des personnes déplacées de force dans la région du Processus de Rabat



<u>Action 4:</u> Analyser les causes profondes et formuler des recommandations pratiques (notamment grâce à la tenue de réunions thématiques sur le sujet) dans le but d'améliorer la prise en compte de ces questions dans l'élaboration des politiques.

<u>Action 5:</u> Promouvoir l'intégration plus systématique des questions liées aux causes profondes de la migration irrégulière et des personnes déplacées de force dans les stratégies et programmes nationaux de développement socio-économique et dans les programmes de coopération au développement tout en assurant la promotion de l'appropriation des cadres normatifs régionaux existants.

Domaine 2 : Migration légale et mobilité

Prenant acte de l'objectif 10.7 de l'Agenda 2030 mentionnée ci-dessus, les partenaires du Processus de Rabat reconnaissent le besoin d'encourager et de renforcer les voies de migration régulière fondées sur des systèmes d'état civil performants et de promouvoir la mobilité de certaines catégories de voyageurs (en particulier les hommes et femmes d'affaires, les jeunes professionnels ou les chercheurs) entre les pays d'Europe et d'Afrique du Nord, de l'Ouest, et Centrale

Objectif 3: Promouvoir la migration régulière et la mobilité, en particulier des jeunes et des femmes, entre l'Europe, l'Afrique du Nord, de l'Ouest et Centrale et au sein de ces régions:

<u>Action 6:</u> Encourager la mise en place de réseaux d'échanges entre instituts de formation professionnelle et agences pour l'emploi en Europe et en Afrique afin de mieux valoriser les compétences des jeunes migrants et d'adapter la formation technique aux besoins du marché de l'emploi. Un accent particulier sera mis sur les activités ciblant les femmes et la jeunesse.

<u>Action 7:</u> Promouvoir, dans le respect des cadres législatifs nationaux, les projets ayant pour objectif de renforcer la portabilité des droits et la protection sociale des migrants en situation régulière et de leurs familles, par exemple à travers la conclusion et la mise en oeuvre de conventions bilatérales, régionales ou internationales appropriées.

<u>Action 8:</u> Identifier les bonnes pratiques et les facteurs de réussite capables de guider l'élaboration de politiques appropriées et de soutenir la mobilité inter et intra régionale, notamment par le biais de l'analyse des études existantes en matière de migration circulaire, en particulier au niveau régional.

Objectif 4: Encourager la facilitation des procédures de délivrance de visas

<u>Action 9:</u> Poursuivre un dialogue ouvert dans un esprit de partenariat en matière de facilitation de visas, notamment au travers des réunions et formations techniques.

<u>Action 10:</u> Soutenir des actions visant à rendre plus accessibles, efficaces et transparents les différents systèmes nationaux de délivrance des visas y compris l'appui à la création de structures locales d'information ou la mise en place de portails d'information en ligne.



Domaine 3 : Protection et Asile

Les partenaires du Processus de Rabat réitèrent les engagements internationaux pris en matière de protection et d'asile, y compris ceux contenus dans la Déclaration Politique de La Valette, et notamment celui visant à accorder une protection « à tous ceux qui en ont besoin conformément aux instruments internationaux et régionaux». Ils réaffirment le respect de la dignité des réfugiés, des migrants et autres personnes déplacées de force , ainsi que la protection de leurs droits fondamentaux, quel que soit leur statut. Les partenaires encouragent les pays dans leurs efforts pour adhérer et pour mettre en œuvre les conventions internationales existantes en matière de protection, y compris la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés, et son protocole de 1967. Ils encouragent également le renforcement des capacités des institutions nationales en matière de système d'asile.

Objectif 5: Promouvoir les mesures visant à renforcer la protection des réfugiés et autres personnes déplacées de force

<u>Action 11:</u> Recenser les initiatives transfrontalières et régionales de protection existantes dans l'une des sous-régions du dialogue et proposer aux parties prenantes des actions visant à améliorer la protection des réfugiés et des personnes déplacées de force. Une attention particulière sera accordée à la prise en compte des personnes les plus vulnérables et de l'intérêt supérieur de l'enfant et des besoins des mineurs non-accompagnés.

<u>Action 12:</u> Promouvoir l'adoption de plans d'action locaux, nationaux et régionaux visant à définir les modalités d'une réaction efficace, surtout en cas de déplacement massif de personnes.

Objectif 6 : Favoriser l'intégration des réfugiés et personnes déplacées de force dans les communautés d'accueil

<u>Action 13:</u> Promouvoir l'intégration des réfugiés et personnes déplacées de force par la réalisation des campagnes de sensibilisation, à l'attention d'une part des communautés locales, et d'autre part des réfugiés et demandeurs d'asile sur leurs droits et leurs obligations dans les pays d'accueil.

<u>Action 14:</u> Partager les expériences et bonnes pratiques promouvant l'accès au travail et permettant une autonomisation des personnes bénéficiant de la protection internationale.

<u>Domaine 4: Prévenir la migration irrégulière, le trafic de migrants et la traite des êtres humains et lutter contre ces phénomènes</u>

Les partenaires du Processus de Rabat réitèrent leur attachement aux engagements internationaux pris en matière de prévention et de lutte contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains, qui sont deux formes graves de criminalité organisée en vertu du droit international (Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée de 2000 ; et ses Protocoles additionnels des Nations Unies contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air ainsi que celui visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants).



Conformément à la Déclaration Politique de La Valette, les partenaires encouragent l'intensification des efforts déployés pour prévenir et combattre ces phénomènes tant en Europe qu'en Afrique au moyen de différents instruments. Dans ce cadre, la recherche d'alternatives à l'économie informelle issue du trafic illicite des migrants et de la traite des êtres humains et les mesures de sensibilisation sont particulièrement encouragées

Les partenaires reconnaissent la contribution des organisations régionales et internationales et des organisations de la société civile dans ce domaine. La valeur ajoutée du Processus de Rabat réside, entre autres, dans sa capacité à mettre en réseau les acteurs concernés par ces deux phénomènes afin de promouvoir l'apprentissage mutuel et d'améliorer la coopération.

Objectif 7: Renforcer les capacités des institutions publiques compétentes en matière de gestion intégrée des frontières, de prévention et de lutte contre le trafic des migrants et la traite des êtres humains

<u>Action 15:</u> Améliorer les capacités de détection des autorités nationales en matière de trafic des migrants et des personnes ayant besoin d'une protection internationale et de traite des êtres humains ainsi que dans le domaine du contrôle et de la gestion intégrée des frontières.

<u>Action 16:</u> Renforcer la coopération judiciaire et policière bilatérale, inter et intra régionale et internationale, y compris en matière d'échange d'information en accordant une attention particulière aux enquêtes financières.

<u>Action 17:</u> Poursuivre et accompagner les efforts visant l'élaboration et la mise en œuvre des cadres législatifs et institutionnels appropriés tant au niveau national que régional, conformément à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles additionnels pertinents contre le trafic illicite de migrants et la traite des êtres humains.

Objectif 8: Améliorer la protection des migrants et des personnes ayant besoin d'une protection internationale faisant l'objet de trafic et des victimes de la traite des êtres humains

Action 18: Faciliter le partage de bonnes pratiques en matière de sensibilisation et d'information portant sur les risques de la migration irrégulière et de la traite des êtres humains, ciblant en particulier les enfants et les femmes, et associer toutes les parties prenantes (l'Etat, la diaspora, les médias, les réseaux sociaux, la société civile, les organisations internationales et le secteur privé).

Action 19: Formuler des réponses concrètes concernant la protection et l'assistance des personnes affectées et victimes de la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les filles (lieux d'accueil, conseils juridiques, services sociaux, psychosociaux et de santé, interprétation, réinsertion, etc.) et promouvoir leur inclusion dans les initiatives et politiques au niveau national régional et sous régional.



Domaine 5 : Retour, réadmission et réintégration

Les partenaires du Processus de Rabat réitèrent leur attachement aux obligations découlant du droit international en matière de retour et réadmission et rappellent l'importance de la réintégration durable. Ils réitèrent leur adhésion au principe de non-refoulement et conviennent de donner la préférence au retour volontaire. Les partenaires rappellent que les politiques en matière de retour et réadmission sont de la responsabilité partagée des États, et qu'elles doivent être efficaces, transparentes et menées dans le plein respect des droits de l'Homme, de la sécurité et de la dignité des migrants.

Les partenaires du Processus de Rabat saluent les avancées communes obtenues dans le cadre des dialogues politiques engagés dans ce domaine. Il est important que ces efforts se poursuivent et que ce dialogue se traduise par des actions concrètes, donnant lieu à une coopération renforcée et à une réadmission et un retour plus efficaces.

Objectif 9: Renforcer les capacités des autorités compétentes pour améliorer et assurer les processus d'identification et de délivrance des documents de voyage

<u>Action 20:</u> Echanger les bonnes pratiques en matière de retour, réadmission et réintégration tant au niveau national qu'au niveau régional et transfrontalier (notamment par le biais de concertations régionales).

Action 21: Promouvoir l'utilisation des techniques innovantes d'identification. La réunion thématique sur le retour, la réadmission et la réintégration organisée à Bruxelles en 2016 propose, entre autres, l'utilisation de la vidéoconférence pour l'identification ou la pré-identification, l'utilisation plus systématique des empreintes digitales, ou le recours à des actions conjointes pour les cas complexes. En fonction des besoins, fournir des appuis (assistance technique, soutien entre pairs ou formations) à un groupe de pays déterminé afin de les aider à mettre en place ces techniques.

Objectif 10: Encourager les programmes visant à assurer un retour en toute sécurité et la réintégration durable des migrants, dans le respect de leurs droits et de leur dignité

<u>Action 22:</u> Organiser des réunions de pair à pair entre villes européennes et africaines et avec d'autres autorités compétentes pour permettre l'apprentissage mutuel en matière de gestion migratoire y compris de réintégration durable, sur la base des réseaux existants (tels que l'initiative *City-to-City*) et en capitalisant sur leurs acquis.

<u>Action 23:</u> Renforcer les programmes de retours assistés et promouvoir les actions visant l'accompagnement et l'intégration de l'ensemble des migrants de retour dans les politiques et programmes de développement au niveau local.